

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : JMenard379

<https://www.cadre21.org/membres/jacynthe-menard001-csssamares-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-06-17 18:14:43

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord je dois m'assurer qu'il s'agit bien des jeunes de mon milieu scolaire, mineurs et que la situation peut porter atteintes. Il faut aussi que l'école où je travaille, ainsi que le service de police atitré au milieu scolaire soient tous 2 faire partie du protocole SEXTO.

Je rencontre la personne qui fait le signalement, en évaluant de façon neutre et sans jugement la situation. Je rassure l'auteur du signalement et la victime en mentionnant qu'on trouvera ensemble une solution à cette situation.

Les rencontres se font en 1 pour 1, afin de ne pas modifier les versions de chacune des personnes. Je communique aussi avec les parents.

Je vérifie les propos et les informations reçues, avec la grille d'évaluation, dûment remplie lors de chaque rencontre.

S'il n'y a pas de collaboration, je contacte rapidement les policiers et leur remets mes infos.

Si les jeunes collaborent, je dois déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Si je me rends compte que c'est malveillant, je communique avec le service de police le plus rapidement possible. Je ne regarde pas les photos ou les images, je demande à l'élève de fermer son téléphone lui-même et de le mettre dans la pochette scellée pour la remettre aux policiers.

En fin d'intervention, je communique la situation à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans chacune des situations, je dois rester neutre, ne pas être dans le jugement et ne pas jouer à l'enquêteur.

Je dois m'assurer que que la situation provient d'un jeune de l'école où je travaille, si c'est un parents ou si un adulte (18 ans et +) je dois référer aux policiers ou communiquer avec eux rapidement.

Je dois faire attention de ne pas interpréter ou juger la situation et je dois surtout être bienveillante avec eux.

Je confisque les cellulaires quand il y a collaboration. Je ne dois jamais chercher à voir les images en cause.

Il faut, dans toutes les situations, remplir la grille d'évaluation de l'incident, pour chacune des personnes impliquées qui sont mineures et élèves dans mon école et qui collaborent.

Je ne rempli pas le protocole dans le cas où un élève ne collabore pas et que je comprends qu'il s'agit d'un acte malveillant. Je communique directement avec les policiers et je tente de confisquer le téléphone du non collaborant, sans mettre personne en danger.

Une fois que c'est dans la "cour" des policiers, je ne dois pas poursuivre les questionnements, puisque je ne suis pas mandataire des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans le cas où j'ai des raisons de croire à un acte malveillant, je ne dois pas compléter l'évaluation avec l'instigateur, je dois confisquer le cellulaire ou l'appareil en cause et le plus rapidement communiquer avec le service de police. Je ne dois pas jouer à l'enquêteur.

Le fait de confisquer les cellulaires, me met mal à l'aise, mais je comprends l'importance de récupérer et stopper le plus rapidement la propagation des images en cause.